



DEMANTELEMENT D'UN CAMP DE MIGRANTS A REIMS :

ATTEINTE A LA LIBERTE D'INFORMER

Mercredi 30 octobre, une de nos équipes est alertée du démantèlement du camp de migrants de Reims, lequel a fait l'objet de plusieurs reportages, dossier très suivi par notre rédaction.

Arrivés sur place, la rédactrice et le JRI constatent que le quartier est bouclé. Un périmètre de sécurité a été mis en place à un kilomètre du camp. Routes barrées et interdiction de passer pour tout le monde avec une mention spéciale pour la presse. 7 fourgons de gendarmes mobiles et 30 policiers assurent le service d'ordre.

Premier barrage : un policier national se poste devant notre voiture. La rédactrice lui demande de les laisser passer pour qu'il fasse leur travail ; il répond qu'il a ordre de ne pas laisser passer la presse.

L'équipe fait demi-tour, va se garer et revient à pied.

Deuxième barrage : deux policières leur interdisent de passer et de filmer. L'équipe continue malgré tout à avancer.

Troisième barrage : Nouvelle interdiction de passer. Cette fois le JRI est bloqué au périmètre de sécurité.

La rédactrice brave l'interdit et descend la rue. Personne ne la retient, personne ne lui interdit de rester, mais elle est seule. Le JRI et sa caméra sont bloqués par le périmètre de sécurité. Il devra se contenter de filmer de loin.

Les reportages seront réalisés, mais dans des conditions difficiles, et les images ne pourront pas véritablement témoigner de ce qui s'est passé.

Contactée, la préfecture explique à la rédactrice que l'interdiction était liée à l'insécurité du site en raison de la présence de camions, grues et autres engins. Une justification qui ne tient pas la route, si l'on considère que la rédactrice est restée 2h30 sur place à observer les engins détruire le camp.

Depuis quand la préfecture peut-elle interdire à des journalistes de faire leur travail sur la voie publique ?

Le SNJ s'insurge contre cette atteinte à la liberté de la presse, et exige le respect de la liberté d'informer.

Reims, le 7 novembre 2019

